

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2010

Réception par le Prefet : 06/07/2010

Publication : 18/06/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-6-7

Séance du vendredi 2 juillet 2010

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN - ELECTRICITE DE FRANCE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention de partenariat 2010-2011 – Coopération pour le développement durable avec Electricité De France,
- autorise le Président à signer la convention de développement durable entre le Département du Haut-Rhin et Electricité De France,
- précise que la recette sera recouverte au programme C172, chapitre 13, fonction 738, nature 1328,
- désigne :
 - M. Michel HABIG, Vice-Président du Conseil Général, Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie,
 - M. Georges WALTER, Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie,comme représentants du Département au comité de pilotage.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

1 voix contre : M. Frédéric HILBERT
abstentions

CONVENTION DE PARTENARIAT 2010-2011

COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

ENTRE :

Le CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN représenté par Monsieur Charles BUTTNER, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommé " CG 68 ",

d'une part,

ET :

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 911 085 545 euros, ayant son siège social : Paris (8ème) 22-30 avenue de Wagram immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 081 317,

Représenté par Monsieur Didier GUÉNIN Délégué Régional, ci-après dénommée « EDF », agissant tant pour son compte qu'au nom, SA au capital social de 71 206 850 euros, ayant son siège social à PARIS,

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par « la ou les Partie(s) »

Sommaire

1. **PREAMBULE**
2. **OBJET DE LA CONVENTION**
3. **FINANCEMENT DES ACTIONS**
4. **MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION**
5. **DATE D'EFFET ET DUREE**

ANNEXE : **Programme d'actions pour 2010-2011**

1 . PREAMBULE

- Le CG 68, est engagé dans de nombreuses actions de développement durable, principalement dans les dossiers environnementaux et énergétiques et y investit annuellement près de 30 Millions d'Euros,
- au niveau de son patrimoine par la recherche de solution énergétique performante, la mise en œuvre d'énergies renouvelables et par le développement de bâtiments à basse consommation,
- EDF, étroitement lié à l'histoire du développement économique de l'Alsace, par le développement de ses activités de production, de transport et de distribution d'électricité, ainsi que de commercialisation d'énergies et de services d'éco-efficacité énergétique, souhaite accroître sa contribution au développement durable de l'Alsace, en mobilisant l'ensemble des salariés du groupe EDF en Alsace. Il a décidé à cet effet le lancement d'un Programme Energie Alsace fédérant l'ensemble des entités du groupe EDF en Alsace, et co-construit avec les parties prenantes régionales.

2 . OBJET DE LA CONVENTION

A. Les engagements du CG 68

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le CG 68 est engagé dans :

- *des actions de maîtrise de la consommation de l'énergie,*
- *l'utilisation d'énergies renouvelables sur son patrimoine,*
- *le développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, géothermie),*
- *l'éducation à l'environnement,*
- *le développement économique durable,*
- *les actions sociales dont un volet tourné vers l'énergie.*

En contrepartie des engagements d'EDF, la collectivité s'engage à reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE), réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité et que EDF a soutenu et qui sont nommées dans l'annexe programme d'actions

La collectivité s'engage à fournir à EDF tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

La collectivité s'engage à signer avec EDF une convention de répartition spécifique à chaque action concernée.

Pour les opérations réalisées sans le concours d'EDF, la collectivité traitera l'attribution des CEE en dehors de cette convention.

B. Les engagements d'EDF

Les engagements d'EDF, qui visent à augmenter la contribution du groupe EDF au développement durable de l'Alsace, couvrent les trois dimensions du développement durable :

- le développement économique du groupe EDF et de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, et dans le bassin rhénan ;
- l'engagement du groupe EDF et de ses salariés au service de la société alsacienne (Culture et Patrimoine, Formation, Solidarité) ;
- la protection de l'environnement (bio-diversité) et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (éco-efficacité énergétique).

2.1 Développement économique du groupe EDF et de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, et dans le bassin rhénan

Le groupe EDF, en liaison avec les partenaires locaux alsaciens, agira dans trois directions privilégiées, pour contribuer au développement économique de l'Alsace :

Modernisation et développement de la production d'énergie sans émission de CO2

Le groupe EDF développera, maintiendra et modernisera en Alsace un ensemble de moyens de production d'énergie n'émettant pas de gaz à effet de serre :

- production supplémentaire d'électricité d'origine hydraulique (renforcement des ouvrages sur le Rhin) ;
- modernisation du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de FESSENHEIM, dans une transparence totale à l'égard des habitants des deux côtés du Rhin, pour garantir la sûreté et la disponibilité de son exploitation, conformément au retour d'expérience observé sur les installations similaires dans le monde ;
- développement de la production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables (éolien, géothermie profonde, petit hydraulique, biomasse, photovoltaïque...).

Le CG 68, aux niveaux de ses programmes de construction et de rénovation, prendra en compte dans les différentes études énergétiques comparatives, l'utilisation d'énergies renouvelables notamment les pompes à chaleur, la biomasse et suivant les possibilités, le solaire thermique et photovoltaïque.

Commercialisation d'énergies et des services associés en contribuant à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre dans les bâtiments alsaciens

Conformément aux orientations de la loi du 13 juillet 2005, le groupe EDF en Alsace incitera ses clients particuliers, entreprises et collectivités à économiser l'énergie, par des comportements adaptés, et en réalisant des travaux dans les bâtiments dont ils ont la responsabilité. EDF développera des offres adaptées aux enjeux dans ce domaine.

C'est sur cette base que EDF et le CG 68, constatant leur volonté commune d'agir ensemble et soucieux d'un développement efficace d'actions conjointes de Maîtrise de Demande d'Energie et de développement des énergies renouvelables, décident de mener des actions de valorisation du patrimoine.

Développement de ses partenaires et sous-traitants du bassin rhénan

Par une politique de sous-traitance adaptée, et par des partenariats dans le domaine de l'efficacité énergétique, le groupe EDF en Alsace contribuera au développement de ses partenaires et sous-traitants et plus spécifiquement dans le développement des bâtiments basse consommation en lien avec le CG 68.

2.2 Engagement au service de la société alsacienne (Culture et Patrimoine, Formation, Solidarité)

Le groupe EDF, en liaison avec les collectivités alsaciennes, agira dans quatre directions privilégiées, la formation, la diversité et la lutte contre les discriminations, l'accès à l'énergie pour les clients démunis et le soutien aux initiatives des salariés du groupe, pour augmenter sa contribution au développement harmonieux de la société alsacienne.

Accès à l'énergie pour les clients démunis

Le CG 68 et EDF développeront des actions et politiques innovantes pour faciliter l'accès à l'énergie et son utilisation efficace par leurs clients démunis.

2.3 Contribution à la protection de l'environnement

Le groupe EDF soutiendra la politique et les actions menées par la Région Alsace, le CG 68 et les collectivités locales et associations du territoire, pour protéger la biodiversité et réduire les émissions de gaz à effet de serre par les bâtiments publics et privés du territoire.

Contribution aux politiques régionales et locales de lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre

Le groupe EDF, en lien avec la Région, le CG 68 et des autres collectivités locales alsaciennes, appuiera les initiatives du maître d'ouvrage et notamment :

- la rénovation ou la construction de bâtiments économes en énergie finale et très peu émetteurs de CO₂, en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie de ces bâtiments ;
- le développement des énergies renouvelables y compris les PAC performantes.

3. FINANCEMENT DES ACTIONS

Sur la période mi 2008 - mi 2011 le groupe EDF consacrera des moyens financiers spécifiques, en complément de ses efforts actuels, pour développer des actions au service du développement durable de l'Alsace :

- 5 M euros supplémentaires seront consacrés à l'appui, pour les projets qui le nécessitent, pour le développement ou la modernisation de moyens de production d'énergie renouvelable ;
- 1,5 M euros supplémentaires seront consacrés aux actions de développement de la formation en matière énergétique, de la solidarité, de la culture régionale et du patrimoine naturel en Alsace ;
- 10 M euros supplémentaires seront disponibles pour accompagner les programmes et actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments en Alsace, et à la protection de la biodiversité en Alsace.

Sur la même période de 2 ans, le CG 68 engagera 2 M euros dans la maîtrise de l'énergie.

D'autres financements publics ou privés pourront être mobilisés pour développer les actions prévues dans la présente convention.

Un plan d'actions précisera les financements spécifiques aux différentes opérations communes entre le CG 68 et EDF, opérations qui feront l'objet de conventions programmes.

4 . MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de la convention fera l'objet d'un programme d'actions qui sera revu périodiquement entre les parties.

4.1 Comité de pilotage de la convention

Un Comité de Pilotage composé de deux représentants du maître d'ouvrage et de deux représentants du groupe EDF se réunira semestriellement, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour :

- établir et mettre à jour le programme d'action ;
- en suivre l'avancement technique et budgétaire.

Il établira annuellement un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention, qui pourra donner lieu à des fiches références et à des communications internes ou externes, selon des modalités convenues d'un commun accord entre les parties.

Les premiers représentants sont :

- pour la Collectivité :

Monsieur Michel HABIG, Vice-Président du Conseil Général, Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie,
Monsieur Georges WALTER, Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie,

- pour EDF :

Monsieur Didier FRUHAUF
Monsieur Jacques VERPILLOT

Tout changement de représentant d'une Partie sera communiqué à l'autre Partie par écrit.

4.2 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder confidentielle toutes les informations identifiées comme telles, en particulier les données techniques et les résultats d'expérimentation provenant de l'autre Partie dans le cadre de la présente convention, et à exiger des collaborateurs placés sous son autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si l'une des Parties entend communiquer à un tiers une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

4.3 Résiliation

En cas de difficulté majeure dans la mise en œuvre de la présente convention, dûment constatée entre les Parties et qui n'aura pas pu être résolue dans le cadre d'une réunion ad hoc du Comité de Pilotage, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige.

En cas d'échec du règlement amiable dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, portant connaissance du litige à l'autre Partie, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

4.4 Non exclusivité

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

5 . DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, et se terminera le 31 décembre 2011.

Fait en deux exemplaires originaux à XXXXXXXXXXXX le XXXXXXXXXXXX 2010

Pour le CG 68

Pour EDF

Charles BUTTNER
Président du CG 68

Didier GUÉNIN
Délégué Régional

CG 68

Annexe : programme d'actions 2010/2011

Actions	Avancement	Budget spécifique
a) <u>Maison de l'énergie du CG 68</u>		
Partenariat CG 68 – EDF à définir	A l'étude	300 k€
b) <u>Rénovation du patrimoine du CG 68</u>		
Réflexion CG68-EDF sur les projets de rénovation basse consommation du CG 68	A l'étude	100 K€
c) <u>Réflexion en faveur des clients démunis</u>		
Action sur la CC du Val d'Argent et autres à définir	A l'étude	100K€
d) <u>Environnement</u>		
Site de Hirzfelden	En cours	200 K€
e) <u>Développement économique</u>		
Etude potentiel géothermie profonde Sud Alsace, aide 50% d'EDF limitée à 60 k€		
Etude éclairage public performant, aide 50% d'EDF limitée à		30 k€
f) <u>Rénovation bâtiments BBC collectivités ou bailleurs sociaux</u>		
Partenariat CG 68–EDF pour favoriser l'émergence de projets dans les collectivités : 25 collectivités en cours		400 k€ pour les collectivités concernées
Partenariat CG 68 – EDF pour favoriser l'émergence de projets chez les bailleurs sociaux		500k€ pour les bailleurs concernés
g) <u>Projet de construction d'un centre d'entraînement du MON</u>		
Approche globale énergétique		100K€ pour le MON

A noter, les engagements financiers des paragraphes f) et g) seront versés aux collectivités et bailleurs sociaux du Haut-Rhin avec qui EDF signera des conventions spécifiques